

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise CEME - 128 RUE LEONARD DE VINCI - 54340 - POMPEY en date du 12 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **SITE ORANGE** pour évacuer un **TRANSFORMATEUR** pour le compte d'**ORANGE**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 03 2024 Au 19 03 2024 , l'entreprise CEME est autorisée à occuper temporairement le domaine public - Le long du **SITE ORANGE** pour évacuer un **TRANSFORMATEUR** (depuis la porte d'entrée) pour le compte d'**ORANGE**,

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- balisage du chantier,
- le permissionnaire sera tenu de laisser le passage libre sur simple demande,
- le permissionnaire sera tenu de déplacer son camion-benne sur simple demande,
- stationnement interdit pour les usagers **PARKING BERCHENY HAUT** devant l'entrée du **SITE ORANGE**,
- réservation de **04 PLACES** de stationnement devant l'entrée du **SITE ORANGE** (**02 PLACES** situées à gauche et **02 PLACES** SITUÉES à droite)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise CEME.

ARTICLE 4 - L'entreprise CEME répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 11 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

CEME
128 RUE LEONARD DE VINCI
54340 POMPEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public Parking BERCHENY HAUT- le long du SITE ORANGE pour évacuer un TRANSFORMATEUR (depuis la porte d'entrée) pour le compte d'ORANGE,

période d'occupation du domaine public : Du 18 03 2024 Au 19 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise CEME reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

POMPEY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise BREUIL SARL- 07 RUE DES ROYAUX- 55290 - RIBEAUCOURT en date du 18 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au 07 RUE DE LISLE pour effectuer des travaux de rénovation de soubassements de façade, pour le compte de l'OPH MEUSE
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 03 2024 Au 22 03 2024 , l'entreprise BREUIL SARL est autorisée à occuper temporairement le domaine public - au 07 RUE DE LISLE pour rénovation de soubassements de façade, pour le compte de l'OPH MEUSE

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- balisage du chantier,
- le permissionnaire sera tenu de laisser le passage libre sur simple demande,
- le permissionnaire sera tenu de déplacer son camion-benne sur simple demande,
- stationnement interdit pour les usagers
- réservation de 04 PLACES de stationnement devant le N° 18 et N° 16 BIS RUE DE LISLE afin de stationner les véhicules de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise BREUIL SARL.

ARTICLE 4 - L'entreprise BREUIL SARL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 11 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SARL BREUIL
07 BIS RUE DES ROYAUX
55290 RIBEAUCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public au 07 RUE DE LISLE au 07 RUE DE LISLE pour effectuer des travaux de rénovation de soubassements de façade, pour le compte de l'OPH MEUSE

période d'occupation du domaine public : Du 18 03 2024 Au 19 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise BREUIL SARL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

RIBEAUCOURT, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 28 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 38 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N° 05512222CY109 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **du 18 03 2024 au 28 03 2024**, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 38 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de SCI JUPI

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 38 RUE ALPHONSE VERNEAU ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 38 RUE ALPHONSE VERNEAU
- réservation de 03 PLACES sur les places de stationnement devant les N° 01 et N° 03 RUE JACQUES PREVERT afin de stationner les véhicules de chantier
- réservation de 03 PLACES sur les places de stationnement devant les N° 33 et N° 35 et N° 37 RUE ALPHONSE VERNEAU afin de stationner les véhicules de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 11 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°38 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de SCI JUPI
- période d'installation : du 18 03 2024 au 28 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SAS LAURENT Daniel - 04 ROUTE DE RIGNY-LA-SALLE -à RIGNY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 13 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage - RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture, pour le compte de la SCI LC Verneau Cour Lorraine.

Vu la Déclaration Préalable N° 05512223CY114 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 03 2024 au 31 03 2024, l'entreprise SAS LAURENT Daniel est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au 15 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de SCI LC Verneau Cour Lorraine.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

- réservation de 04 PLACES de stationnement pour stationner le(s) véhicule(s) de chantier et le camion-gru devant les N° 10 ET N° 08 RUE ALPHONSE VERNEAU

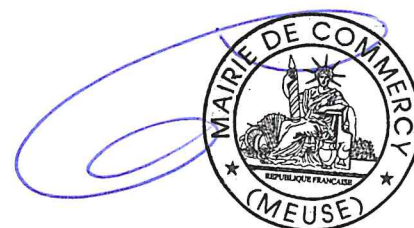
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise SAS LAURENT Daniel répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 14 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAS LAURENT Daniel
04 ROUTE DE RIGNY-LA-SALLE
55190 RIGNY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 15 *RUE ALPHONSE VERNEAU* afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de SCI LC Verneau Cour Lorraine
- période d'installation : Du 18 03 2024 au 31 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LAURENT Daniel SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A RIGNY-SAINT-MARTIN,
le

Cachet et signature de l'entreprise